NATIONS
UNIES

E

Conseil économique
et social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/2000/NGO/128
7 mars 2000

Original: ANGLAIS, ESPAGNOL
ET FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante sixième session
Point 15 de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS RELATIVES AUX POPULATIONS AUTOCHTONES

Exposé écrit*/ présenté par la Société pour les peuples en danger, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[3 mars 2000]

*/ Exposé écrit publié tel quel, sans avoir été revu par les services d'édition.

Reconnaissance des Droits des Peuples Indigènes.

La Société pour les Peuples Menacés prend prétexte de la moitié écoulée, en décembre, de la décade des Nations Unies pour les peuples indigènes, pour plaider énergiquement en faveur d'un vote rapide et inchangé de la déclaration des Nations Unies sur les Peuples Indigènes selon la proposition en état. Faut-il rappeler que la discussion sur les droits des Indigènes a débuté dans les années 80 et que, depuis 1993 déjà, les Nations Unies disposent d'une proposition de déclaration, qui a été pendant de longues années travaillée par le groupe de travail des Nations Unies pour les populations indigènes.

Depuis maintenant 4 ans, le groupe de travail Ad-Hoc mis en place par la Commission des Droits de l'Homme statue sur cette proposition, sans qu'une solution sur les questions principales soient en vue. Parmi les 45 articles de la proposition, seuls deux ont jusqu'ici été votés en consensus. Nous nous demandons pourquoi les Etats faisant maintenant part de leurs réserves, n'ont pas pu exprimer leurs doutes plus tôt. Faut-il rappeler que tous étaient représentés au sein du groupe de travail des Populations Indigènes, avec des délégations d'observateurs et un droit de participation aux débats.

La Société pour les peuples Menacés soutient les peuples indigènes, qui revendiquent en particulier leurs droits à l'autodétermination et leurs droits 'a leurs territoires traditionnels. Nous considérons le danger de tentations sécessionnistes, communément mis en avant , essentiellement comme un prétexte pour faire obstacle au droit fondamental au choix d'un statut politique propre au sein de l'état national. Ceci remettrait bien entendu en cause dans de nombreux états le principe toujours en vigueur d'état unique. Mais l'avenir de la modernité et de la démocratie réside dans le maintien de la diversité des cultures et donc dans la capacité plurinationale des Etats.

La Société pour les Peuples Menacés exhorte la Commission des Droits de l'Homme, à faire obstacle aux tentatives de limiter l'accès de représentants indigènes aux consultations du groupe de travail. Par ailleurs, nous appelons la Commission des Droits de l'Homme à voter le plus vite possible la proposition en déclaration sur les droits des peuples indigènes, et dans ce sens de soutenir le porte-parole du groupe de travail Ad-Hoc.
